

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23_09_102_DEL_RH_INDEMNITES_PM

Séance du **13 décembre 2023**Convocation du **7 décembre 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le **7/12/2023**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**Présents : **21**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **8**Procurations : **7**

Mandants	Mandataires
Catherine Pubil-Juanola	Jean-Claude Faucon
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Véronique Gandou-Nallet	Hervé Cazenove
Esther Garcia	François Comes
Sylvaine Ricciardi-Braem	Patrick Francès
Anne Leclercq	Jean-Marc Pacull
Claudine Marcerou	Stéphane Grau

Secrétaire de séance : **Hervé Cazenove****Objet : modification du régime indemnitaire de la filière police municipale**Rapporteur : **François Comes****OUI l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**DECIDE****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,**Vu** le décret n°2006-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 relative aux indemnités d'astreinte pour l'ensemble des filières,**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2017 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité, et notamment aux montants de référence applicable à la filière Police Municipale,**D'adopter** le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées,**De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 et suivants,**De charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 16/12/2023

Reçu en préfecture le 16/12/2023

Publié le

ID : 066-216600247-20231213-23009102-DE

Berger
Levrault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Secrétaire de séance,
Hervé CAZENOVE



Le Maire,
François COMES



Ordre du jour n° 16 Rapport n° 23_09_102_DEL_RH_INDEMNITES_PM Rapporteur : **François Comes**
Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : **Modification du régime indemnitaire de la filière Police Municipale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de l'évolution du tableau des effectifs, des prescriptions réglementaires relatives aux différents régimes indemnitaires et de la revalorisation des montants de référence par indexation sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, il convient de modifier le régime indemnitaire de la filière Police Municipale comme suit :

ARTICLE 1 : indemnités et astreinte

Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale

Instaurée au profit des agents exerçant des fonctions de police municipale placé dans leur cadre d'emploi correspondant, au taux de 20% du traitement mensuel brut.

Cette indemnité, versée mensuellement, est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'Indemnité Horaire de Travaux Supplémentaires. Il est rappelée que le régime indemnitaire de la filière police municipale n'a pas encore été intégré au régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel dit le RIFSEEP.

Indemnité d'Administration et de Technicité - IAT

Instaurée pour les grades énumérés dans le tableau ci-dessous, calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade. Faisant l'objet d'un arrêté individuel, le montant de l'IAT est modulé par un coefficient compris entre 0 et 8, proratisé au temps de présence effectif de l'agent.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2023	Coefficient maximum	Crédit global
Brigadier-chef principal	6	521 €	8	25 008 €
Gardien-brigadier	1	499,34 €	8	3 994,72 €
TOTAL	7			29 002, 72 €

Cette indemnité, versée mensuellement, est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction et les IHTS.

Indemnité d'astreinte

Semaine complète : 149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir : 45,00 €
Dimanche ou jour férié : 43,38 €
Une nuit de semaine : 10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
Samedi : 34,85 €

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

Semaine complète : 1 journée ½

Du lundi matin au vendredi soir : ½ journée

Un jour ou une nuit de week-end ou férié : ½ journée

Une nuit de semaine : 02 heures

Du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

ARTICLE 2 : Conditions d'attribution

Le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles et les coefficients multiplicateurs d'ajustement en fonction des critères réglementaires et des critères liés :

- Au niveau de responsabilité,
- A la valeur professionnelle
- Au temps de présence
- A la mobilisation
- A la manière de servir
- A la ponctualité

ARTICLE 3 : Revalorisation

Les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le Maire,

François COMES

